

Le 17 Juillet 2025

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 22 Juillet 2025 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 22 Juillet 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt-deux Juillet à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, GEORGET Rosita, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : CHAUVEAU Véronique,

Étaient absents excusés : BEAUFRERE Laurent pouvoir à TRINQUART Martine, DORISE Philippe pouvoir à SOULIER Karine, GERMANI Gaëla pouvoir à MORIN Gwenaëlle, VILLIERS Claudine pouvoir à BOUVET Tony.

Secrétaire de séance : LORMOIS Frédéric

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est validé à l'unanimité des présents.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

- Recrutement d'une apprentie en CAP Cuisine

Le Conseil Municipal accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Communauté de Communes Gâtine-Racan : Recomposition de l'organe délibérant

Délibération n° 056-2025

la Préfecture d'Indre et Loire a adressé le 7 avril dernier une circulaire à M. le Président de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, ayant pour objet d'informer les communes membres de la Communauté de Communes Gâtine Racan des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT applicables à la recomposition du conseil communautaire et sur la possibilité de délibérer au plus tard le 31 Août 2025 sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité.

Le Président a rappelé également qu'il est nécessaire de voter cette délibération au titre de la Communauté de Communes et ensuite chacune des communes devra la voter lors de son Conseil Municipal. Il a précisé que la Commune de Saint Christophe sur le Nais perdra un siège et la Commune de Saint-Paterne-Racan en gagnera un.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu les résultats des recensements de la population municipale authentifiés par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2025 sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI, soit 22 444 habitants,

Vu l'approche des élections municipales de mars 2026 et la nécessité de recomposer l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions légales ;

Considérant :

- que la composition de l'organe délibérant doit être réexaminée avant chaque renouvellement général des conseils municipaux,
- que les communes membres peuvent, à l'unanimité, conclure un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- que, à défaut d'accord local, la répartition sera opérée selon les dispositions légales de droit commun, dans la limite du nombre total de sièges fixé par la loi,

Article 1 : Le Président de la Communauté de Communes Gâtine-Racan est chargé de transmettre à chaque commune membre la délibération de l'organe communautaire et de recueillir, dans le délai de 3 mois, l'accord unanime des conseils municipaux sur une proposition de répartition des sièges.

Article 2 : Le nombre de sièges à répartir entre les communes membres est fixé à 35 sièges (30 + 5) selon les chiffres de la population cumulée.

Article 3 : À défaut d'accord unanime à l'issue de cette procédure, la répartition des sièges interviendra selon les règles de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1, à savoir :

- un siège au moins par commune membre,
- répartition des autres sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- nombre de sièges maximum ne pouvant excéder +25 % du nombre de sièges théorique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan, demande à l'unanimité que :

La Communauté de Communes de Gâtine-Racan engage la procédure de recomposition de son conseil communautaire telle que mentionné dans le décompte du tableau ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Charge M. le Maire de notifier la présente décision au Président de la Communauté de Communes Gâtine-Racan et à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2 238	3	3	0
Semblançay	2 170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1 788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1 786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1 697	2	3	+ 1
Pernay	1 556	2	2	0
Sonzay	1 414	2	2	0
Charentilly	1 385	2	2	0
Rouziers-de-Touraine	1 355	2	2	0
Saint-Roch	1 335	2	2	0
Cerelles	1 247	2	2	0
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 077	2	1	- 1
Neuvy-le-Roi	1 061	1	1	0
Chemillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0
Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22 444	35	35	0

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Aire de passage des CFI (Citoyens Français Itinérants)

Délibération n° 057-2025

La délibération n° 046-2025 du 27 Mai 2025 étant incomplète puisqu'il manque le chemin d'accès, il convient de reprendre cette délibération. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 046-2025 du 27 Mai 2025.

En Indre et Loire, le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé par arrêté conjoint du 14 juin 2002 du Préfet d'Indre et Loire et du Président du Conseil Général et révisé par arrêté conjoint du 30 juillet 2010, puis par arrêté conjoint du 26 décembre 2017 et arrêté modificatif du 13 mars 2018.

Le département d'Indre et Loire dispose actuellement :

- 26 aires d'accueil pour une capacité d'accueil de 300 emplacements et 601 places ;
- 2 aires de grand passage pour une capacité d'accueil de 200 places.

Le schéma révisé prévoit en **obligations non réalisées** :

- La réalisation de 2 aires d'accueil pour une capacité d'accueil de 26 emplacements et 52 places ;
- La réalisation de terrains familiaux sur le territoire de 6 établissements public de coopération intercommunale pour une capacité totale de 92 place-caravanes.
- La réalisation d'aire de grand passage et l'agrandissement d'une aire de grand passage déjà existante.

Le schéma révisé prévoit également en **préconisations non réalisées** :

- La réalisation de terrains familiaux sur le territoire de 2 établissements public de coopération intercommunale pour une capacité totale de 36 place-caravanes.
- La réalisation d'aire de petit passage.

La Communauté de Communes doit réaliser une aire de passage. Un terrain doit être cédé par la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Monsieur le Maire propose de vendre une partie des parcelles A 1599 et A 1600 d'environ 1 730 m² sur la ZA de la Noiraie derrière le hangar associatif à l'euro symbolique. Les frais d'acte et ceux inhérents aux différents raccordements seront à la charge de la Communauté de Communes Gâtine-Racan. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre à l'euro symbolique une partie des parcelles A 1599 et A 1600 d'environ 1 730 m² sur la ZA de la Noiraie, les frais d'acte et les frais inhérents aux différents raccordements seront à la charge de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

PERSONNEL COMMUNAL

Stagiaire CCAS de l'institut régional de formation sanitaire et social

Délibération n° 058-2025

M. le Maire expose qu'un(e) étudiant(e) en deuxième/troisième année de DEASS, prépare son Diplôme d'Assistant(e) de Service Social à l'IRFSS (Institut Régionale de Formation Sanitaire et Social) à Chambray-Lès-Tours.

Dans le cadre de sa formation, elle (il) doit effectuer un stage gratifié de 8 mois (soit 770 h) avec des semaines de regroupement. Le stage débiterait en novembre 2025.

Pendant ce stage, elle (il) mettra à jour l'étude obligatoire du CCAS afin de déterminer les besoins sociaux sur la Commune de Saint-Paterne-Racan avec une action à mettre en place.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale et jusqu'à ce plafond.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n°2014-788 du 10/07/2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU les circulaires du 23 juillet 2009 et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la (collectivité ou l'établissement) pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser et institue le versement d'une gratification du stagiaire accueilli dans la Commune de Saint-Paterne-Racan selon les conditions prévues ci-dessus ;
 - D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
 - D'inscrire les crédits à cet effet au budget communal

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Recrutement temporaire d'un agent contractuel en remplacement d'un contrat de projet

Délibération n° 059-2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1 relatif au recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent contractuel en prévision d'un congé maternité ;

Vu la délibération n° 057-2024 du 11 juin 2024 portant création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial pour la mise en œuvre du projet de Tiers-Lieu de Compétences L'InterActive, dans le cadre d'un contrat de projet ;

Vu la convention de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) conclue avec la Région Centre-Val de Loire pour le financement du projet de tiers-lieu ;

Vu la convention de délégation signée avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Tiers-Lieu de Compétences ;

Vu la déclaration de grossesse du 28 mai 2025 de l'agente contractuelle en poste ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées au sein du projet, et de permettre un tuilage effectif entre l'agente remplacée et le ou la remplaçant-e ;

Considérant que l'agente actuellement en poste a informé la collectivité de son prochain départ en congé maternité, prévu officiellement au 20 octobre 2025, mais susceptible d'intervenir dès la mi-septembre ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

Article 1 – La création à compter du **1^{er} septembre 2025** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Article 2 – D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public, pour une durée déterminée de **12 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus** afin d'assurer le remplacement temporaire de l'agente contractuelle recrutée par contrat de projet, actuellement chargée de mission au sein du Tiers-Lieu de Compétences L'InterActive.

Article 3 – De permettre que ce contrat soit établi à **temps non complet ou à temps complet**, selon les besoins du service, afin d'organiser un tuilage progressif.

Article 4 – La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 389**, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 5 – De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce recrutement seront inscrits au budget de la Commune, dans le cadre :

- de la convention de SIEG signée avec la Région Centre-Val de Loire,
- et de la convention de délégation RSA signée avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Article 4 – D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer un contrat de recrutement d'un agent selon les conditions énumérées ci-dessus, pour le remplacement temporaire d'un congé maternité et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Recrutement d'un agent exerçant les fonctions de cuisinière**Délibération n° 060-2025**

Monsieur le Maire rappelle le nouveau fonctionnement du restaurant scolaire à la rentrée du 1^{er} septembre 2025. La confection des repas se fera en régie. Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique exerçant les fonctions de cuisinière à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la confection des repas du restaurant scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création à compter du 20 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **22/35^{ème}**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **10 mois et 14 jours** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **du 20 août 2025 au 3 juillet 2026 inclus**.

Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 374**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de recrutement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

M. MOISY demande un chiffrage en cours d'année du coût des repas. Le coût de la location de l'étuve (four) fournit par la société qui livre les repas au centre de loisirs, sera partagé afin que la cantine et le centre de loisirs puissent s'en servir. Le coût du personnel sera un peu moins cher mais la matière fraîche est plus chère, ce qui se compense. Les commandes seront mutualisées autant que cela est possible. Le matériel pour la cantine a été acheté pour environ 25 000 €. Un prêt sera peut-être réalisé pour le financement de ce matériel et pour les travaux du gymnase.

Recrutement d'un agent sur le poste de second de cuisine**Délibération n° 061-2025**

Monsieur le Maire rappelle le nouveau fonctionnement du restaurant scolaire à la rentrée du 1^{er} septembre 2025. La confection des 120 repas se fera en régie. Pour se faire la cuisinière a besoin d'une aide. Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique polyvalent exerçant les fonctions de second de cuisine et agent en charge du nettoyage des locaux à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la confection des repas du restaurant scolaire et le nettoyage des locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création à compter du 28 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **20/35^{ème}**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **10 mois et une semaine** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **du 28 août 2025 au 3 juillet 2026 inclus**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 367**, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de recrutement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Recrutement d'une apprentie en CAP Cuisine : recours au contrat d'apprentissage**Délibération n° 062-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Le Conseil municipal :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Cantine scolaire	Confection des repas	CAP Cuisine	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation et matériels, seront inscrits au budget communal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Ecoles

Dispositif RASED de Neuillé-Pont-Pierre : la Commune de Saint-Paterne-Racan aura à payer la somme de 244 € pour l'accueil d'enfants de Saint-Paterne-Racan. La cotisation est de 2 € par enfant scolarisé.

Lettre des parents d'élèves sur la suspension ou suppression des vacances apprenantes. L'inspectrice étant absente, une semaine de vacances apprenantes n'a pas été validée.

Mise en place de la piétonnisation de la rue A France pour le passage des enfants

Délibération n° 063-2025

Les parents d'élèves se plaignent régulièrement de la vitesse excessive des voitures pendant le déplacement des élèves entre l'école maternelle et la cantine et entre l'école élémentaire et la garderie.

Afin de garantir la sécurité des enfants et des accompagnants, il est proposé de fermer la rue Anatole France à la circulation entre la sortie de l'école maternelle/garderie et l'entrée de la cantine (le chemin de la mairie) aux périodes fatidiques 8h30 à 9 h 00, 12 h 00 à 12 h 30, 13h15 à 13 h 30 et 15 h 30 à 16 h 00, les jours d'école. Un essai sera fait à la rentrée scolaire avec une période d'observation. Une campagne d'information sera faite dans les écoles mais aussi sur les réseaux et par affichage. Une rationalisation des places de parking sera faite devant le cabinet du kiné.

L'ensemble du Conseil Municipal valide cette solution et si elle se trouve insuffisante, une autre possibilité sera trouvée.

En exercice : 19	Présents : 14	Pouvoirs : 4	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	---------------	--------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Pose d'un portail en retrait à l'école élémentaire au 34 rue de la Gare. Il est proposé de conserver le portail actuel qui donne sur le trottoir de la rue de la Gare et de poser un deuxième portail entre le mur du centre de loisirs et le mur de l'autre côté du passage afin de faire un espace de sécurité pour les enfants et les parents. Du coup, cela permettra de rentrer les poubelles ce qui évitera l'encombrement du trottoir. Le Conseil Municipal valide cette proposition.



Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Collecte des textiles momentanément interrompue.



L'entreprise **Le Relais** qui collecte les Textiles – Lingerie – Chaussures suspend momentanément la collecte dans l'attente de soutien financier de l'éco-organisme Refashion. La Communauté de Communes Gâtine-Racan est en lien avec le Relais et Refashion et espère un retour à la normale prochainement. Dans l'attente les usagers sont invités à garder les textiles chez eux.

Centre Sciences : M. le Maire donne lecture d'un courrier de cet organisme qui remercie chaleureusement M. COIRARD et Maria de leur présence à la table ronde du congrès de l'AMCSTI et leur retour d'expérience sur les semaines culturelles et l'engagement en faveur de la culture scientifique en milieu rural qui ont apporté un éclairage précieux et inspirant pour les participants.

Le hangar Brossay devient un espace de convivialité ouvert à tous pour la culture. La plupart du matériel est du matériel de réemploi. Maintenant, il faut assurer une communication afin de faire connaître ce lieu.

Le bâtiment de la Fabrique d'Estime est transformé et rangé et devient une vraie entreprise. Les loyers compensent presque l'emprunt d'achat fixé par le service des Domaines. Mais c'est dans une logique globale avec l'ensemble composé de ce bâtiment, du multimédia, du restaurant accueillant des formations et des aides à la recherche d'emploi, que la Région a repéré la commune pour cette organisation en archipel et a versé une somme de 370 000 € de subvention.

M. MOISY fait remarquer que l'activité s'inscrit dans le temps, création de 4 emplois et création de richesse.

Journées commémoratives : Mme SOULIER fait part de son émotion quant au fait que le 1^{er} ministre veuille faire enlever la journée commémorative du 8 mai. « A quoi sert ce devoir de mémoire fait avec les jeunes ? »

M. COIRARD est surpris que le 14 juillet, il n'y ait pas de cérémonie solennelle en rapport avec les droits de l'homme afin de marquer que le fondement de notre pays est une république. Un répertoire sera fait des jours de pavoiement.

Politique culturelle : M. BOUVET explique la baisse des dotations pour les festivals et autres.

Les Kampagn'arts ont eu une bonne fréquentation. Le résultat est très positif. Des petits travaux seront faits pour l'an prochain (enlèvement de souches d'arbres, des points de branchement en béton de l'ancien camping).

Loi DUPLOMB : M. MOISY explique que ce projet de Loi permettrait aux agriculteurs d'utiliser à nouveau l'acétamipride, un pesticide interdit depuis 2018 par la France. Or la France est le seul pays européen à avoir interdit son utilisation. La France produit de moins en moins et est dans l'obligation d'importer de plus en plus. D'autres mesures complètent le texte. Cette Loi intéresse aussi en particulier les projets de bâtiments d'élevage et de stockage d'eau.

Ce que M. MOISY constate que son travail est soumis qu'à des retraits, des contraintes et des normes et regrette que l'on ne parle plus de souveraineté alimentaire

M. LAPLEAU propose d'organiser *un tribunal des idées* où chacun pourra exposer ses idées, apporter ses preuves et ses théories. Ce groupe de travail inédit sort des cadres classiques et des échanges stériles et les participants exposent leurs perceptions du problème, cela permet d'informer et d'impliquer les élus et les habitants. L'approche théâtralisée, qui s'ancre sur le décorum d'un vrai tribunal, permet de sortir d'une réalité concrète et d'interroger sur des problématiques globales. Une organisation est programmée pour la rentrée.

14 Juillet : M. BERTHAULT fait le compte-rendu de la mise en place du feu d'artifice et du déroulement de la fête. Il y a eu plus de spectateurs qu'en 2023.

Piscine : Un point est fait sur le fonctionnement et le personnel.

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 16 Septembre 2025 à 19 heures.**

- **La séance est levée à 21 h 30.**